

**COMMUNE DU DEVOLUY**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Prolongation**

Interdisant le stationnement des véhicules

Sous les ombrières à Superdévoluy

Du lundi 17 octobre 2022 au matin au 21 octobre 2022 au soir (20h00)

Le Maire du Dévoluy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 10.4 et 225,

**Vu** les travaux entrepris par la société Héliowatt pour des travaux d'entretien de la structure des ombrières à Superdévoluy.

Considérant qu'il importe d'interdire le stationnement des véhicules sous les ombrières à Superdévoluy afin d'assurer la sécurité du public (plan ci-joint),

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit sous les ombrières à Superdévoluy du lundi 17 octobre 2022 au soir (20h00) au 21 octobre 2022 au soir (20h00) en raison de travaux sur la structure.

**Article 2 :**

Des barrières seront mises en place par la mairie afin de faire respecter cette interdiction. Le pétitionnaire est tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

**Article 4 :**

La chaussée devra être remise en état à l'identique à la fin du chantier.

**Article 5 :**

La société Héliowatt, la Directrice Générale des Services de la Commune, le Responsable du service technique de la Commune du Dévoluy, le Chef de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- Le responsable de la société Héloiwatt,
- Madame la Directrice de la Commune du Dévoluy,
- Monsieur le Responsable des services techniques du Dévoluy

Fait au Dévoluy,  
Le 18/10/2022

Le Maire,

*M. P. Rogou*

Marie Paule ROGOU



Affiché le : 19-10-2022  
Publié le : 19-10-2022  
Notifié le : 19-10-2022